

Pontarlier, le 26 janvier 2023

Objet : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés

Madame, Monsieur,

La maîtrise de la quantité des déchets à collecter et à traiter est devenue fondamentale tant pour des raisons environnementales (le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas) que financières (maîtrise des coûts par la maîtrise des quantités à gérer). La prévention des déchets consiste à éviter, réduire, retarder l'abandon d'un produit et à en limiter la nocivité. Cela conduit à moins de déchets et à des déchets résiduels plus facilement valorisables, sans substances dangereuses. La prévention concerne donc toutes les actions se situant avant la collecte. Elle est complémentaire de la collecte sélective dans une gestion optimisée. L'Etat, conscient de ces enjeux, a renforcé les actions territoriales en termes de prévention : les lois Grenelle ont notamment permis de faire émerger les premières initiatives locales. Et, depuis le décret du 10 juin 2015, les collectivités qui assurent la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés ont l'obligation de mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLP DMA). En adhérant à Préval, ces collectivités ont transféré la compétence « prévention » à Préval et donc confié l'élaboration du programme PLP DMA.

En pilotant un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA), Préval poursuit sa lancée en renforçant son engagement dans une démarche vertueuse, amplifie la dynamique déjà présente sur le territoire en intégrant l'ensemble des acteurs dont vous faites intégralement partie (les collectivités, les acteurs économiques et associatifs, les citoyens), pour obtenir des résultats significatifs en matière d'économie circulaire et de réduction des déchets.

En respect avec la réglementation, le projet doit être présenté publiquement sur le site internet de Préval et de chacun des EPCI membres pour une durée de 21 jours soit du 6 au 28 février 2023. Nous vous enverrons ultérieurement un message électronique pour vous accompagner dans cette démarche. Une synthèse sera faite en recueillant les éventuelles remarques et questions du public qui seront ensuite étudiées par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi le 6 mars 2023. Puis, Préval se tiendra entièrement disponible pour présenter le Programme Local de Prévention finalisé lors de votre prochaine commission en vue de l'adoption en Conseil communautaire.

Vous remerciant d'avance pour votre engagement, je vous adresse mes meilleures salutations.

Le Président de Préval Haut-Doubs,

Claude GINDRE

